

BULLETIN MUNICIPAL

regards

sur Marcilly-en-Villette

N° 29
MAI 2020

ÉDITO

De quoi sera fait demain ?



Les événements qui marquent cette année 2020 se succèdent sans que chacun d'entre nous puisse aujourd'hui faire des projets pour l'avenir. Le Covid19 conditionne aujourd'hui tous nos actes et nos comportements. Nos modes de vie familiale et professionnelle se trouvent remis en cause. Pour combien de temps ? Il est pourtant une certitude : demain ne pourra être comme hier. Il nous faudra remettre l'homme au centre de tout parce qu'aucune vie ne mérite d'être sacrifiée au nom d'un système quel qu'il soit. En effet combien d'entre nous auront vu partir brutalement un membre de sa famille ou un proche au cours de l'épisode que nous vivons actuellement.

Remettre l'homme au centre de tout, ce sera poursuivre ce mouvement d'entraide à l'égard des personnes fragiles ou isolées. Nous avons pu au sein de notre commune mesurer le nombre de personnes qui ont su se mettre à disposition là où il le fallait ou porter attention sur un voisin privé de l'aide d'une famille éloignée et interdite de déplacement. L'entraide devra être une valeur à entretenir.

Remettre l'homme au centre de tout, ce sera profiter de tous les instants possibles, redécouvrir que le temps ne nous appartient pas, savoir parler aux personnes que nous côtoyons. Le temps est un cadeau dont il faut goûter chaque instant.

Pour vivre cet après, il nous faut traverser le présent et garder patience. Ces semaines de confinement sont en effet une épreuve pour tous. Il nous faut pourtant en respecter toutes les règles pour espérer un nouveau lendemain. Nous avons besoin de retrouver une vie familiale et professionnelle équilibrée, de comprendre que nous ne pouvons jouer impunément avec les équilibres de notre planète. Nous savions tous depuis plusieurs années que le monde actuel lancé dans une course folle du « toujours plus » courait à sa perte. En témoigne l'impossibilité de répondre à nos besoins les plus élémentaires pour combattre ce Covid19.

Sachons donc préparer notre lendemain et bâtir un développement durable...

Hervé Nieuviarts
Maire de Marcilly-en-Villette

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	1
PETITES NOUVELLES	2
CONSEIL MUNICIPAL	4
BUDGET	6
TRAVAUX	8
ENVIRONNEMENT	10
PORTRAIT	11



Marcilly-en-Villette

Regards sur Marcilly-en-Villette
62, place de l'Église
45240 Marcilly-en-Villette
Tél. : 02 38 76 10 19 - Fax: 02 38 76 17 52
E-Mail: marcillyenvillette@wanadoo.fr
www.marcilly-en-villette.fr

Directeur de la Publication : H. Nieuviarts
Rédactrice en chef : J. Bachmann
Rédaction : Commission Communication
Conception & Création : www.enola-creation.fr
Crédits photos : mairie de Marcilly-en-Villette
Dépôt légal : mai 2020

IMPRIM'VERT®

Elections municipales

Résultats du premier tour des élections municipale qui ont eu lieu le 15 mars 2020 :

Inscrits 1655
Votants 911 soit 55,04 %
Bulletins nuls 30
Bulletins exprimés 881

Liste 1 Hervé Nieuviarts

581 voix soit 63,78 %
16 sièges sur 19
au Conseil Municipal
3 sièges
au Conseil Communautaire

Liste 2 Lionel Duplaix

300 voix
3 sièges sur 19
au Conseil Municipal
1 siège
au Conseil Communautaire

Liste des élus : L'engagement d'un projet durable

Hervé Nieuviarts
Marie-Anne Lingard
Maxime Roussel
Carole Landry
Didier Brault
Stéphanie Charron
Jacques Robert
Aline Pouget
Laurent Delort
Catherine Lobo
Joachim Salvan
Virginie Martin
Patrick Pilon

Amandine Mesland
Nicolas Le Guillard
Laurence Trémeau

Ensemble à Marcilly,
Lionel Duplaix
Brigitte Garnier
Pascal Andréazza

Communauté de
Communes
Hervé Nieuviarts
Marie-Anne Lingard
Didier Brault
Lionel Duplaix

CMJ 2019-2020

MAIRE : Mesland Camille CM1
1^{er} Adjoint Payet Gabriel CM2
2^{ème} Adjoint Gloaguen Pauline CM1

CM1
Beaujouan Salomé
Lemée Agathe
Parent Agathe
Plotu Annaé
Singthong Souansavan
Vatz Camille

CM2
Duval Timéo
Eiras Eliane
Pichon Antoine
Sudres Basile. ▣





PanneauPocket
TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION

Restez
INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTÉ



OFFERT PAR VOTRE MAIRIE

Déclaration des revenus

Vous avez jusqu'au 8 juin 2020 pour déclarer vos revenus en ligne et jusqu'au 12 juin 2020 si vous déclarez sur papier.



Votre mairie

Communique à plusieurs niveaux. Avec le bulletin municipal mais également en temps réel chez vos commerçants et grâce à PanneauPocket (application gratuite à télécharger sur son téléphone), le site internet qui a une cinquantaine de visites par jour (marcilly-en-villette.fr) et la page Facebook avec ses 651 abonnés (@marcillyen-villette). À cela, il faut rajouter la possibilité de joindre la mairie par mail ou par téléphone.

L'accueil au public est mis en place tous les matins du mardi au samedi, à partir du 12 mai, sous réserve de la levée du confinement. ☐

marcillyenvillette@wanadoo.fr / Tél. 02 38 76 10 19



LA POSTE

Le bureau de poste de La Ferté-Saint-Aubin est de nouveau ouvert les mardis, jeudis et vendredis
Horaires : 09h 30 - 12h 00 et 14h 00 - 16h 30. ☐

Soutien psychologique

Dans le contexte de crise sanitaire du COVID-19, l'établissement Public de Santé Mentale Georges Daumezon à Fleury-les-Aubrais se mobilise et propose un dispositif d'accueil et de soutien psychologique gratuit pour la population du Loiret et les professionnels de santé. Un numéro dédié d'écoute et de soutien a été ouvert au 02 38 60 58 72 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Un dispositif d'accueil et de soutien psychologique COVID-19 est situé au bâtiment « les dauphins » au 1, route de Chanteau à Fleury-les-Aubrais et fléché par une signalétique au sein de l'établissement. ☐

État civil

NAISSANCES

- ☐ 10 août 2019 > Aaron FRAPIN
- ☐ 17 août 2019 > Alice LANGEVIN
- ☐ 6 septembre 2019 > Guirec FERNET
- ☐ 18 septembre 2019 > Maïwenn TESTIER
- ☐ 12 novembre 2019 > Eléa HOUZEAU
- ☐ 27 janvier 2020 > Manon ZORNIG
- ☐ 3 février 2020 > Léopold CORFA
- ☐ 28 février 2020 > Olivia CHAUMET
- ☐ 16 mars 2020 > Romy DARMONY

DÉCÈS

- ☐ 4 décembre 2019 > Jean-Louis de CHRISTEN
- ☐ 3 mars 2020 > Paulette CHARRON, veuve de Raymond SAULNIER
- ☐ 15 mars 2020 > Jacky LANGEVIN

MARIAGE

- ☐ 22 février 2020 > Vanessa COLIN et Alexandre DODU ☐

Extraits des délibérations du Conseil Municipal. L'intégralité des textes est consultable en mairie.

Séance 13/09/2019

Réhabilitation du Château d'eau : Résultat d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de la Commission d'Appel d'Offres, dans le cadre du marché pour la réhabilitation du château d'eau, qui s'est réunie le 11 septembre 2019 pour le choix de l'entreprise qui sera chargée des travaux. 4 dossiers de candidature avaient été reçus.

Sur proposition de la CAO, le Conseil Municipal décide d'attribuer ces travaux à l'entreprise TSM, 16 rue de la Guillauderie, 44118 La Chevrolière, pour un montant de 190259 € HT.

Subvention exceptionnelle COSM Danse

Le Conseil Municipal attribue une subvention exceptionnelle au COSM Danse d'un montant de 30 € (trente euros).

Agenda 2020 : Participation des annonceurs

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement du principe d'un agenda municipal pour 2020 et fixe le montant de la participation par annonceur à 50 € pour ¼ page et 100 € pour ½ page.

Conseil Départemental : demande de subvention pour équipement de l'aire du Bourillon

Dans le cadre des subventions du Conseil Départemental, la commune pourrait bénéficier d'une aide pour l'aménagement de l'aire du Bourillon, notamment la création de sanitaires, le Conseil Municipal sollicite une subvention d'un montant de 18057 €.

Convention partenariat PACT 2020

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de convention de partenariat PACT 2020 avec la mairie de La Ferté-Saint-Aubin, (Projets Artistiques et Culturels du Territoire). Le Conseil Municipal fixe le détail des manifestations retenues dans le cadre de cette opération et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec La Ferté-Saint-Aubin.

Urbanisme : exonération des abris de jardin à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal exonère à 100 % de la taxe d'aménagement les abris de jardins, qui font réglementairement l'objet d'une déclaration préalable.

Urbanisme: exonération taxe d'aménagement pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes Afin de permettre à la commune d'être plus attractive et de faciliter l'implantation des industriels et artisans dans les zones d'activités, le Conseil Municipal exonère partiellement à hauteur de 50 % les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes.

Intervention de l'Établissement Public Foncier Local interdépartemental Foncier Cœur de France

Par délibération en date du 23 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition des biens nécessaires à ses projets d'urbanisation sur les secteurs de la Borde et des Naudières.

Sur le secteur de la Borde, le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement dissocié, c'est-à-dire que le remboursement du capital (198900 €) se fera à terme. Le remboursement des frais de portage annuellement au vu des simulations financières produites par l'EPFLI.

Sur le secteur des Naudières, le portage foncier s'effec-

tuera sur une durée prévisionnelle de 9 ans, selon remboursement par annuités, en sus du remboursement des frais de portage liquidés au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Le montant de cette opération est de 335000 €.

Le Conseil Municipal:

- approuve l'extension du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles utiles au projet d'acquisition sur les secteurs de la Borde et des Naudières;
- approuve l'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers situés sur le territoire de Marcilly-en-Villette, sur les secteurs de la Borde et des Naudières;
- approuve les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 9 ans, selon remboursement par annuités constantes sur les acquisitions du secteur des Naudières;
- approuve les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement dissocié sur les acquisitions du secteur de La Borde;
- autorise le Maire à signer les deux conventions de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France;
- approuve les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération;
- autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2019

M. le Maire fait état des modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel communal du fait d'avancements de grade, de départ en retraite, démission et réorganisation du service périscolaire. Le nombre de poste équivalent temps plein est fixé à 18.97.

Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Le Conseil Municipal approuve la convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités prévus pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. L'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10 %.

Séance 18/10/2019

Communauté de Communes des Portes de Sologne : Rapport d'activité 2018

Monsieur ROCHE, Président de la CCPS, présente aux élus le rapport d'activités 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication relative au rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de matériels et d'équipements de signalisation verticale

Vu les besoins similaires des villes de La Ferté-Saint-Aubin et Jouy-le-Potier en matière de fourniture et livraison de matériels et d'équipement de signalisation

verticale à compter du 1er janvier 2020, il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes et désigne comme représentants de la CAO du groupement de commandes M. Hervé Nieuviarts en qualité de titulaire, M. Michel Pouget en qualité de suppléant.

Contrat départemental d'intérêt communal – avenant n° 1

Vu le contrat départemental signé le 11 décembre 2017,

Vu le compte rendu du bureau communautaire en date du 15 octobre 2019, en lieu et place du bilan à mi-parcours prévu à l'article V-I du contrat départemental, compte tenu de projets abandonnés et de nouveaux projets, une réaffectation des crédits rendus disponibles est proposée, dans la limite de l'enveloppe votée par l'assemblée délibérante départementale. Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n° 1 au Contrat Départemental.

Attribution d'un fonds de concours

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, Le Conseil Municipal sollicite un fonds de concours de 38000 € à la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de contribuer au financement de la réhabilitation du château d'eau.

Décisions budgétaires modificatives

Le Conseil Municipal procède à la modification des 3 budgets de la commune (budget, général, eau et assainissement et réserve foncière de la Chaise) en vue d'ajuster les crédits en fonction des dotations reçues.

Le Conseil Municipal décide:

- l'affectation du fonds de concours alloué par la Communauté de Communes et d'une dotation de l'État au titre du soutien à l'investissement pour un montant total de 89531 € à la réhabilitation du château d'eau.
- l'affectation d'une dotation Natura 2000 de 18205,53 € au remplacement de la passerelle située sur le Bourillon à proximité du barrage compte tenu de son état.
- le remboursement par anticipation d'un emprunt de 250000 € compte tenu de l'état d'avancement de la commercialisation du Lotissement de la Chaise.

Démolition de l'immeuble 170 place de l'église

M. le Maire rappelle l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg, nécessitant l'acquisition du bien situé à Marcilly-en-Villette, 170 place de l'Église, d'une superficie de 70 m². Il a été constaté lors de la visite de cet immeuble, en date du 11 octobre 2019, son très mauvais état. Il rappelle que dans le cadre de l'étude d'aménagement du centre bourg, la commission d'urbanisme avait évoqué la démolition de cet immeuble qui permettrait une meilleure visibilité de l'intersection des CD 921 et 7. Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité sa demande de démolition de cet immeuble.

Subvention – « Vertical World Circuit »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention présentée par un jeune de la commune qui participera en 2020 aux épreuves du

« Vertical World Circuit ». Cette manifestation s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Tower Running World Association ». Le Conseil Municipal décide d'accompagner cette démarche qui permet à l'intéressé de soutenir la campagne « Guérir le cancer de l'enfant au 21^{ème} siècle (1 tour gravie = 1 don pour la fondation) et attribue une subvention exceptionnelle de 200 €.

Protection sociale complémentaire : risque santé et risque prévoyance

Le Conseil Municipal reconduit pour le risque santé le principe du versement d'une aide directe et individuelle à l'attention des agents à titre de contribution à leur protection sociale complémentaire à raison de 10 € à 30 €/mois selon la composition de la famille. Pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, la participation financière de la collectivité sera accordée sur la base de 30 € par mois exclusivement pour le contrat (niveau 1) référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret. La contribution aux frais du centre de gestion est fixée à 0,80 %.

Frais de formation : remboursements aux agents titulaires d'un contrat PEC

M. le Maire rappelle que dans le cadre des contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) l'employeur est tenu d'assurer une formation en bénéfice des agents concernés.

Aussi le Conseil Municipal décide de prendre en charge la formation des deux agents bénéficiaires de contrats PEC et de rembourser les frais de formation pris en charge par chacune des personnes, à avoir 800 € pour l'une et 485 € pour l'autre, pour leur préparation au concours d'ATSEM et CAP Petite Enfance.

Règlement Salle des fêtes et Chantaloup au 1^{er} novembre 2019

Le Conseil Municipal adopte le nouveau projet de réglementation pour la location des salles des fêtes et salle Chantaloup applicable dès le 1^{er} novembre 2019.

Séance 29/11/2019

Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental :

Au titre de l'appel à projets pour travaux de sécurité sur RD en agglomération

Travaux de sécurité sur RD 921 – création d'une écluse rue de Sologne et mise aux normes PMR de passages piétons. Le montant prévisionnel de ces équipements s'élève à 15 718 € HT, le Conseil Municipal sollicite une subvention de 7 859 €.

Au titre de l'appel à projets d'intérêt communal

• Installation de stores salle Chantaloup et groupe scolaire Xavier Deschamps

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 11 763 € HT, le Conseil Municipal sollicite une subvention de 5 882 €.

• Travaux de climatisation – maison médicale et groupe scolaire Xavier Deschamps

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 37 498 € HT, le Conseil Municipal sollicite une subvention de 18 750 €.

• Travaux de pose de châssis et fenêtre – maison médicale et salle du Conseil Municipal

Le montant prévisionnel de ces équipements s'élève à 13 120 € HT, le Conseil Municipal sollicite une subvention de 6 560 €.

Au titre du Fonds d'accompagnement culturel aux communes (FACC)

Dans le cadre de l'organisation d'un concert le samedi 1^{er} février 2020 à la Salle Chantaloup le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du FACC auprès du Conseil Départemental: montant total du cachet 1 880 € TTC.

Communauté de Communes des Portes de Sologne : Adoption des nouveaux statuts de l'amicale du personnel

Le conseil Municipal adopte les nouveaux statuts et approuve l'adhésion à l'amicale du personnel.

Communauté de Communes des Portes de Sologne : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de SCoT arrêté par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Recensement de la population 2020 : rémunération des agents recenseurs

M. le Maire rappelle que, du 16 janvier 2020 au 15 février 2020, aura lieu le recensement de la population. La dotation forfaitaire de l'État est fixée pour la commune à 3 939 € (contre 4 498 € en 2015) qui comprend les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement (rémunération des agents recenseurs, actions d'accompagnement de l'opération, etc.). Le Conseil Municipal approuve le recrutement de 5 agents recenseurs et fixe leur rémunération sur les bases suivantes:

-Forfait 700 €

-2 séances de formation à 20 € l'unité

-Participation aux frais de déplacement 200 €

Séance 18/12/2019

Eau et Assainissement : TARIFS 2020

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de tarification établi par la Commission des Finances, fixe à l'unanimité les différents tarifs 2020 relatifs au budget de l'Eau et de l'Assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir:

• LOCATION ANNUELLE DE COMPTEURS
- diamètre 15: 66 € / diamètre 20: 70 € / diamètre 30: 159 € / diamètre 40: 273 € / diamètre 50: 540 €

• EAU (prix au m³): 1,06 €

• TAXE ASSAINISSEMENT (prix au m³): 1,00 €

Les montants des redevances versées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 2020 seront au titre de:

Pollution: 0,23 €/m³; modernisation des réseaux: 0,15 €/m³; prélèvement: 0,05 €/m³

Ces tarifs seront appliqués sur les factures émises durant l'année 2020, quelle que soit la date de la prestation ou de la consommation.

Budgets général et du service de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal adopte les décisions modificatives permettant la clôture de l'exercice 2019. Il vote dans l'attente du budget 2020 les autorisations d'engagement de dépenses d'investissement sur la base de 25 % des crédits alloués en 2019.

Indemnités des élus au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

En l'absence de la connaissance de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, adopte le principe des indemnités calculées selon la grille de répartition: 780 € pour le maire; 565 € pour les adjoints et conseillers délégués; 13 € pour les conseillers municipaux.

Les indemnités pour le maire, les adjoints seront versés mensuellement jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil; les indemnités attribuées aux conseillers municipaux jusqu'à la date du scrutin des élections municipales (15 mars 2020).

M. le Maire précise par ailleurs qu'aucun frais de déplacement n'est pas pris en charge par la commune en dehors des frais engagés à l'occasion de séances de formation et de déplacements hors Loiret.

Avant-projet d'aménagement du centre bourg

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des données de l'avant-projet pour l'aménagement du centre bourg.

Ce dossier pourrait bénéficier de financement d'une part au titre de la DETR 2020 et d'autre au titre du CRST.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel de 376 000 € HT et sollicite les subventions correspondantes aux taux.

Élaboration du PLUI

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUI obligeant à déterminer les espaces non construits mobilisables, Madame Joseph et Monsieur Brunet demande que les espaces non construits dans les différents lotissements et identifiés « espaces verts » soient déclarés « non mobilisables ».

Séance 28/02/2020

Approbation des comptes de gestion et administratifs 2019 des Budgets général; eau et assainissement; La Chaise

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes 2019.

Affectation des résultats de l'exercice 2019 des Budgets général; eau et assainissement; La Chaise

- Budget général:

Report d'un excédent de la section de fonctionnement de 679 457,43 € au compte 1 068

Report d'un déficit de la section d'investissement de 422 317,97 € au compte 001

- Budget du service de l'eau et de l'assainissement:

Report d'un excédent de la section de fonctionnement de 196 101,29 € au compte 002

Report d'un excédent de la section d'investissement de 104 024,28 € au compte 001

- Budget de La Chaise:

Report d'un excédent de la section de fonctionnement de 284 168,30 € au compte 002

Budgets Primitifs 2020

Le Conseil Municipal adopte (16 voix pour - 2 abstentions):

- le budget général qui s'équilibre en fonctionnement à 1 852 858 € et en investissement à 1 062 941,61 €.

- le budget eau et assainissement qui s'équilibre en fonctionnement à 530 101,29 € et en investissement à 502 051,19 €.

- le budget de l'aménagement de La Chaise qui s'équilibre en fonctionnement à 736 153,30 €.

Impôts locaux 2019 - Vote des 3 taux

Le Conseil Municipal décide la reconduction des taux suivants:

Taxe d'Habitation 14,44 %; Foncier Bâti 16,50 %; Foncier Non Bâti 54,27 %

Subventions aux associations

Le montant total des subventions allouées pour l'exercice 2020 s'élève à la somme de 40 781 €.

Travaux de sécurisation du groupe scolaire Xavier Deschamps

Dans le cadre d'une dotation spécifique pour la sécurisation des écoles, une demande de subvention est présentée auprès de la Préfecture pour l'installation d'un vidéoportier à l'entrée de l'école maternelle. Le montant des travaux prévus est de 2 650,74 €.

Salon de Peinture & Sculpture 2020

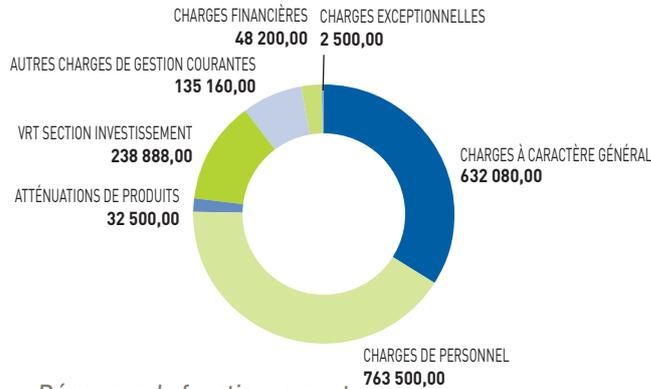
Le Conseil Municipal fixe les prix attribués aux lauréats, et sollicite une subvention de 7 654 € au titre de l'accompagnement culturel auprès du conseil Départemental.

Budget

BUDGET

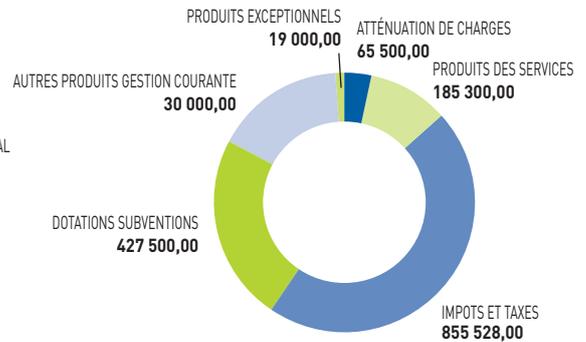
Budget général

RÉPARTITION DES OPÉRATIONS



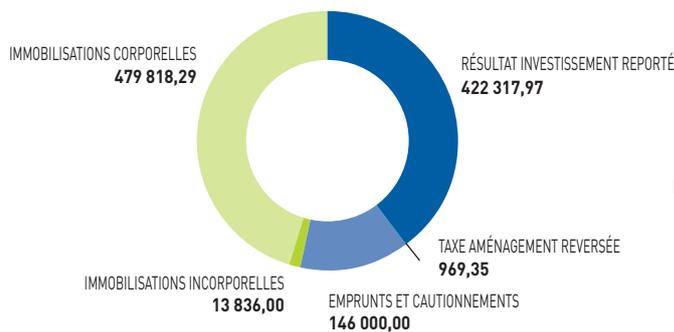
Dépenses de fonctionnement

Total des dépenses de fonctionnement : 1 852 828,00 €



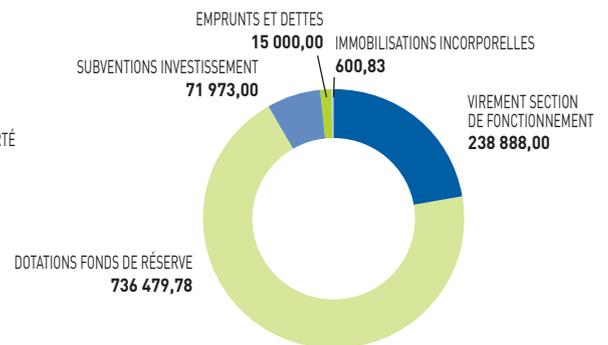
Recettes de fonctionnement

Total des recettes de fonctionnement : 1 852 828,00 €



Dépenses d'investissement

Total des dépenses d'investissement : 1 062 941,61 €



Recettes d'investissement

Total des recettes d'investissement : 1 062 941,61 €

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PRÉVUS POUR 2020

Budget général

Réfection de voirie	100 000,00 €
Réalisation écluse départementale 921	19 000,00 €
Etudes aménagement centre bourg	8 220,00 €
Acquisition immeuble	80 505,88 €
Installation sanitaire Bourillon	58 080,00 €
Pont sur le Bourillon	22 692,00 €
Agrandissement terrain pétanque	12 000,00 €
Mise aux normes cour maison des associations	30 897,52 €
Mobilier urbain	5 000,00 €
Véhicule	13 000,00 €
Climatisation école et maison médicale	44 960,00 €
Installation de stores	22 901,62 €
Huissierie mairie	12 000,00 €
Huissierie Chantaloup	7 728,84 €
Panneau affichage école	700,00 €
Jeux de cour école	3 220,00 €

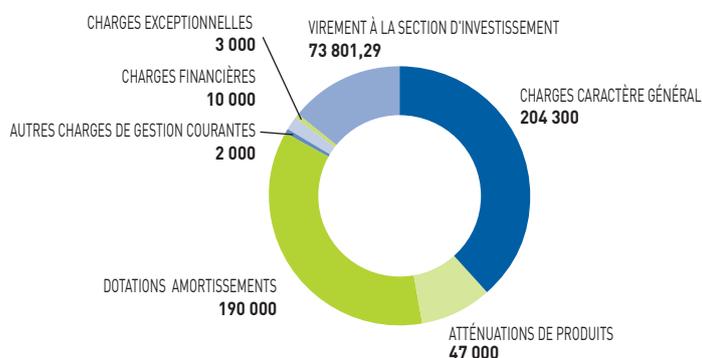
Mise aux normes éclairage public	30 754,29 €
Bureau d'études éclairage public	4 326,00 €
Licences informatiques	5 770,00 €
Serveur informatique	11 418,14 €
Total	493 174,29 €

PAS DE CHANGEMENT DES TAUX DE FISCALITÉ EN 2020

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	14,44 %	14,44 %
Taxe sur foncier	16,50 %	16,50 %
Taxe sur foncier non-bâti	54,27 %	54,27 %
Taxe enlèvement des ordures ménagères	12,80 %	12,80 %

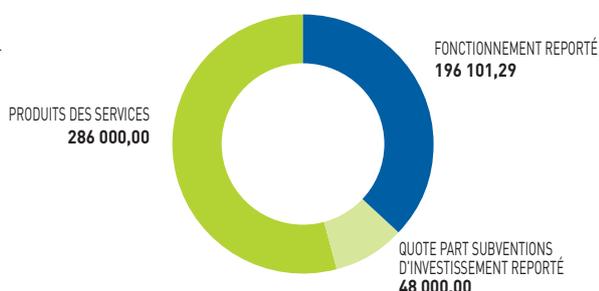
Budget du service de l'eau et de l'assainissement

RÉPARTITION DES OPÉRATIONS



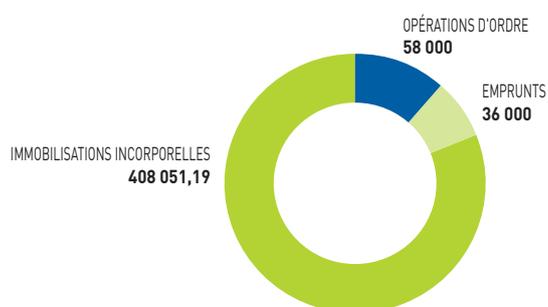
Dépenses de fonctionnement

Total des dépenses de fonctionnement : 530 101,29 €



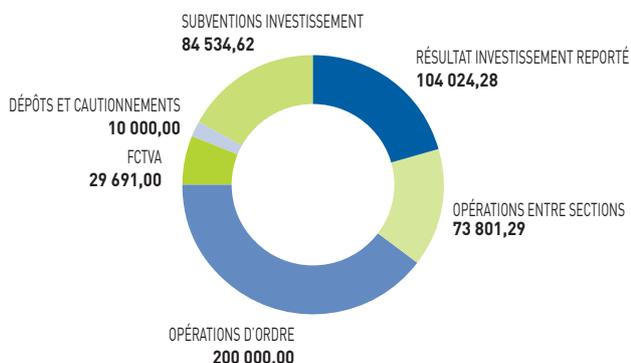
Recettes de fonctionnement

Total des recettes de fonctionnement : 530 101,29 €



Dépenses d'investissement

Total des dépenses d'investissement : 502 051,19 €



Recettes d'investissement

Total des recettes d'investissement : 502 051,19 €

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PRÉVUS POUR 2020

Budget de l'eau

Honoraires captage d'eau	29 000,00 €	Rénovation château d'eau	228 311,19 €
Protection stockages combustibles	79 500,00 €	Station d'épuration	7 040,00 €
Protection des puits zone de captage	64 200,00 €		408 051,19 €

Subventions aux associations

Ecole de Musique	14 000,00 €	Ciné Marcilly	200,00 €	Association Les Gamelles de l'amitié	200,00 €
Harmonie	1 000,00 €	Union du Commerce de Marcilly	470,00 €	Association Plus avec mon chien	200,00 €
C.O.S.M.	12 500,00 €	Association sportive du golf	500,00 €	U.C.P.S.	200,00 €
30 ans COSM randonnée	900,00 €	Association Equestre Marcilly	500,00 €	Restos du Cœur	250,00 €
U.A.M. Tir	550,00 €	ID Créations	200,00 €	Secours catholique	100,00 €
Club des Anciens	300,00 €	Choraline	330,00 €	Comité départemental randonnée pédestre	30,00 €
Amicale des A.F.N.	200,00 €	Association Prader Willy	150,00 €	Croix Rouge Française	30,00 €
Guerluchon	250,00 €	Association Art en Ciel	50,00 €	La Prévention Routière	76,00 €
Amicale du Bourillon	255,00 €	Association Les Castors	300,00 €	Secours Populaire	100,00 €
Groupe scolaire-coopérative	6 540,00 €	Association Parents investis	400,00 €	TOTAL	40 781 €

Château-d'eau



Notre château d'eau, après le démontage complet des antennes relais, nécessitait du fait de son état vieillissant une rénovation effectuée dans le cadre de la procédure de protection du périmètre du captage d'eau. C'est ainsi qu'ont été réalisés :

- La modification des systèmes d'évacuations des eaux pluviales du dôme
- La reprise de l'ensemble de l'étanchéité du dôme
- La mise en place d'une "main courante" sur le dôme
- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries

- La rénovation complète de la cuve du réservoir et remplacement de ses canalisations
- La modification et sécurisation des accès du site
- Le ravalement complet des façades
- La mise aux normes

C'était également l'occasion de le relooker en y apposant le logo de la commune. Actuellement, du fait de la situation sanitaire en cours, les travaux sont à l'arrêt. ▢



Règles d'urbanisme

Les demandes d'autorisation d'urbanisme évoluent. À partir du 25 mars 2020 de nouveaux imprimés sont requis, à savoir :

Permis de construire et d'aménager

- Pour une maison individuelle et/ou ses annexes avec ou non des démolitions
CERFA n° 13406*07
- Dans un cadre collectif ou permis d'aménager avec ou non des démolitions
CERFA n° 13409*07

- Modification d'un permis délivré (de construire ou d'aménager) en cours de validité
CERFA n° 1341*07

- Transfert de permis délivré en cours de validité
CERFA n° 13412*06

Déclaration préalable

- Pour constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes
CERFA n° 13703*07

- Pour constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions
CERFA n° 13404*06

Permis de démolir

CERFA n° 13405*06

Pour les pièces à fournir, il faut se référer à la notice explicative CERFA n°51434*07

À noter que toute clôture en façade est soumise à déclaration préalable. ▢

Salle Chantaloup

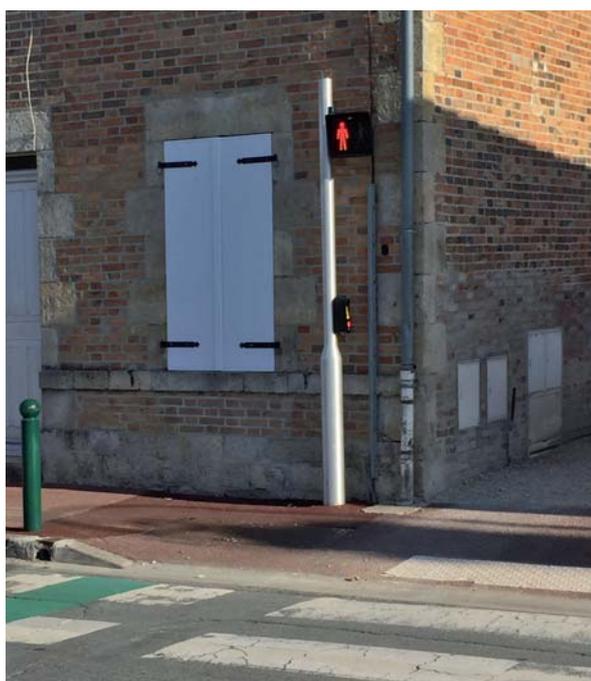
Après la rénovation des peintures de la salle Chantaloup à l'automne dernier, changement des stores. ▢



Feu tricolore Passerelle du Bourillon

Rue des Relais, rénovation avec mise aux normes de la traversée piétons. ▢

Le 19 décembre dernier le petit pont du Bourillon est devenu passerelle et a changé de siècle. ▢





Activités bruyantes

Les travaux de bricolage ou de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore peuvent être effectués uniquement :

En semaine 8h - 12h / 14h - 19h

Samedi 9h - 12h / 15h - 19h

Dimanche et jours fériés 10h - 12h

Éviter l'heure de la coupure du déjeuner et le repos dominical, c'est la règle du bon sens.

Il peut y avoir toutefois des exceptions à la règle, notamment pour les professionnels ou les agents de la voirie, en semaine, qui peuvent être susceptibles de terminer une tâche au-delà de midi et/ou peuvent reprendre leur travail dès 13h. ☐

État de catastrophe naturelle

La commune a demandé une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les rétractations de sols de 2019. Plusieurs dossiers sont en attente d'une réponse qui devrait être donnée dans le courant du deuxième semestre 2020. Dès à présent, si vous êtes concernés, vous pouvez déposer votre dossier à votre assurance car, après l'arrêté officiel, vous n'aurez que 10 jours pour le faire. ☐

Savoir-vivre

Il y a des chiens heureux en ce moment, ils ne se sont jamais autant promenés... Ce n'est pas une raison pour laisser leurs crottes sur le trottoir de leur voisin. Par mesure d'hygiène, sur l'espace public, leurs propriétaires sont invités à ramasser, avec tout moyen approprié, les déjections de leurs animaux. ☐



Désherber devant chez soi !

Comme vous le savez, les produits phytosanitaires sont interdits d'utilisation. C'est une excellence nouvelle pour la planète et la santé publique qui implique que chacun d'entre nous peut agir en entretenant ses pieds de mur et le trottoir devant chez lui. Aussi, nous comptons sur le sens civique de chaque habitant de la commune. ☐



Pollution inacceptable

Il est constaté aussi à Marcilly-en-Villette des zones de dépôts sauvages. Ces dépôts, de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) sont interdits sur l'espace qu'il soit public ou privé (Loi du 15 juillet 1975). Aussi, tout objet, posé sur les trottoirs, même au pied des containers souille le paysage de notre commune et est passible d'une amende De 68 € à 1 500 € pour un particulier et jusqu'à 2 ans de prison et/ou 75 000 € pour une entreprise.

Au-delà des problèmes d'hygiène et de la pollution visuelle et olfactive qu'ils génèrent, ces dépôts sauvages imposent un travail supplémentaire et difficile de débarras et de nettoyage de l'espace public aux agents communaux et représentent un coût supplémentaire non négligeable pour la collectivité. Pour rappel, le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés doivent être effectués conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions arrêtés par le SMIC-TOM de Sologne. ☐

Sur tous les fronts

Elle est née à Saint-Benoit-sur-Loire car, à cette époque, il existait une maternité. Sa maman a été conseillère municipale avant que son papa ne s'engage à la tête de cette commune dont il a été le maire pendant deux mandatures. La vie associative, elle connaît aussi, très investi dans le comité de fêtes, son père a créé le son et lumière de Saint-Benoit-sur-Loire dans lequel, avec sa sœur, elle avait un rôle de figurante.

Fabienne Bonte a vécu sa scolarité dans sa commune puis est allée au collège de Sully-sur-Loire puis en section F8 (sciences médico-sociales) au lycée Voltaire à Orléans-La-Source où elle rencontre son futur époux, Emmanuel. En 1988, son bac en poche, elle entre à l'école d'infirmière d'Orléans pour trois ans. Elle intègre la neurochirurgie de l'hôpital de La Source pour son premier poste en tant qu'infirmière. Elle unit son destin à Emmanuel le 16 avril 1994 à Saint-Benoit-sur-Loire. Ils habitent Saint-Jean-le-Blanc. Sur les conseils d'une collègue de travail, ils viennent visiter une maison à Marcilly-en-Villette. C'est le coup de foudre. Ils s'y installent en 1995. Fabienne change de service en 1997 et passe en cardiologie; c'est aussi l'année de naissance de son premier fils Bastien. Cet heureux événement diffère un projet qui lui tient à cœur, se former en tant qu'infirmière anesthésiste. L'année 2000 concrétisera son souhait, elle rejoint le bloc opératoire du CHRO. Elle est passionnée par ce métier et son côté magique, comme elle dit. Andy pointe le bout de son nez en 2002 mais c'est l'arrivée de Steven en 2006 qui va déclencher une tempête, bousculer les habitudes et tracer un nouveau destin pour tous les membres de la famille. Fabienne, à la maternité, reçoit deux coups de massue, elle apprend que son fils est trisomique et qu'elle a la possibilité de l'abandonner. Le retour à la maison est d'abord douloureux. Cette épreuve va transformer et renforcer les liens familiaux. Un bloc va se former autour de Steven pour l'entourer d'amour, le protéger, l'accompagner, le stimuler. Le parcours est difficile, les formalités sont lourdes et compliquées pour que Steven puisse avoir les mêmes droits que les autres enfants. Fabienne ira jusqu'au tribunal pour défendre ce fils que sa maman décrit comme extraordinaire car il a obligé chaque membre de la famille à faire ressortir ce qu'il a de meilleur en lui. C'est une collègue de travail qui fait découvrir à Fabienne l'association Trisomie 21 Loiret. D'abord membre de l'association, elle en a pris la présidence depuis 5 ans maintenant. L'association est très active et organise chaque week-end des ateliers aussi divers que variés comme l'art-thérapie, la photo, la cuisine ou le golf... sans oublier les sorties ou les soirées festives. C'est un travail intense qui demande de la disponibilité. Elle est investie également dans plusieurs commissions dépendantes de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), telles que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie. Et pourtant, Fabienne a encore une corde à son arc, elle siège au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la mairie pour s'investir auprès des personnes en difficulté et des personnes âgées. Du temps pour elle, elle en a peu. Poussée par ses enfants, elle a découvert avec bonheur le yoga il y a quelques années. Au final, il y a juste à dire que c'est le portrait d'une femme qui mérite notre admiration, notre soutien et nos applaudissements! ▣



Fabienne Bonte

3 questions à Fabienne

POUVEZ-VOUS NOUS EN DIRE PLUS SUR L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 LOIRET ?

Elle a été créée en 1982 et est à l'origine de l'ouverture des CLIS (Classes pour l'Inclusion Scolaire) dans les écoles. Le gros projet actuel est de fournir, en lien avec l'Éducation Nationale, des tablettes dans les écoles pour toujours améliorer les conditions d'apprentissage de nos enfants.

COMMENT VIVEZ-VOUS LA SITUATION SANITAIRE ACTUELLE ?

C'est très difficile, car une partie des locaux du bloc opératoire a été réaménagé pour des lits de réanimation. Il a fallu s'adapter. Mon temps de travail a été augmenté, les journées sont stressantes. À la maison je prends beaucoup de précautions, je vis avec un masque et j'évite les contacts rapprochés avec ma famille, c'est dur à vivre. Le point positif est que Steven a découvert la communication par skype avec son éducatrice spécialisée, seul, et avec une facilité déconcertante.

AVEZ-VOUS UN RÊVE ?

J'adore l'idée de voyager. J'ai découvert la Canada l'an dernier et je rêve d'aller en Laponie pour visiter le village du père Noël.



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)